

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-023-11985/22/BM**

■ **Approbation d'un protocole transactionnel ayant pour objet le règlement amiable du différend relatif aux pénalités appliquées dans le cadre du marché "Collecte des déchets ménagers et assimilés et propreté de la Voirie sur les 3ème et 14ème arrondissements de Marseille"**

**23756**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société BRONZO a été attributaire du marché de propreté urbaine et collecte des déchets ménagers et assimilés dans les 3ème et 14ème arrondissements de Marseille (lot 2 du marché). Le marché a été notifié le 28 février 2017 et l'ordre de démarrage a été reçu le 28 avril 2017 pour un début d'exécution le 1er juin 2017.

A compter du 19 mars 2018, soit 9 mois après le démarrage du contrat, la Métropole a adressé différents courriers notifiant des décisions d'appliquer des pénalités et dans la continuité, des titres de paiements correspondants.

Surprise par l'ampleur du cumul des pénalités et contestant la méthode de contrôle mise en place par la Métropole, la société BRONZO a saisi le Tribunal administratif de Marseille de recours contre les décisions notifiant les pénalités et contre les titres exécutoires émis à son encontre.

Le Tribunal administratif de Marseille a rendu une première série de jugements le 31 mars 2020 annulant en totalité ou partiellement les titres contestés. La Métropole a fait appel de ces jugements pour lesquels la Cour administrative d'appel de Marseille ne s'est pas encore prononcée.

Depuis le Tribunal administratif de Marseille a rendu d'autres décisions en date du 10 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 avril 2021, 31 mai 2021, 24 juin 2021, 26 août 2021 et 7 décembre 2021 prononçant d'une part, des annulations partielles d'autre part confirmant le montant de certaines pénalités et enfin prononçant des non lieux à statuer incitant la Métropole à réémettre les titres contestés.

Les services de la Métropole – tenant compte pour partie des jugements et faisant progresser ses procédures internes – ont continué à signaler à la société BRONZO des anomalies et à émettre des titres.

La société BRONZO a continué à contester les titres, ce qui a donné lieu à une série de jugements annulant partiellement les titres dans une moindre mesure que la première série de jugements.

Ainsi, plusieurs dossiers sont à ce jour pendants devant le tribunal administratif.

Afin de sortir de cette logique d'affrontement faisant perdre un temps considérable aux équipes en charge du dossier du côté de la société BRONZO comme du côté de la Métropole et afin de se concentrer sur l'obligation de résultat et la manière d'y arriver, la nouvelle gouvernance de la société BRONZO a rencontré la Métropole pour proposer de régler à l'amiable le différend qui les oppose et mettre en place une logique de dialogue, de concertation et élaborer un plan d'actions visant à l'amélioration du service.

Les parties se sont rencontrées le 8 novembre 2021 et se sont entendues sur une solution transactionnelle du dossier.

Ainsi, après négociations et concessions réciproques les parties ont arrêté les sommes dues par la société BRONZO dans le cadre de ce différend. La société BRONZO procédera au règlement de la somme de 356 841.48 €, à laquelle vient s'ajouter la somme de 213 158.52 € déjà payée, soit un total de 570 000 € correspondant aux pénalités appliquées jusqu'au 30/11/2021.

Le présent protocole mettra un terme définitif à toute demande de paiement des titres de recettes émis par la Métropole et correspondant aux pénalités appliquées jusqu'au 30/11/2021. Par ce même protocole la société BRONZO se désiste de l'ensemble de ces actions contentieuses et s'engage à payer la somme négociée de 356 841.48 €.

Ces engagements sont repris par le protocole transactionnel annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de mettre un terme au

- différend opposant la société BRONZO à la Métropole ;
- Que la Métropole et la société BRONZO se sont accordées, au moyen de concessions réciproques sur les termes d'un projet de protocole.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société BRONZO en vue du règlement amiable du différend relatif aux pénalités appliquées dans le cadre du marché T17026.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 356 841.48 euros TTC valant solde de tout compte au titre des pénalités appliquées par la Métropole dans le cadre du marché T17026.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent et à solliciter son homologation auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 4 :**

Les recettes issues de ce protocole seront constatées aux budgets et ventilées entre:

- EST CT1 Code Gestionnaire 3DPU Chap. 75 - Sous politique G120 – Nature 755 – Fonction 7222 : 209 473.63 euros.
- Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Chap. 75 - Code Gestionnaire 3DPUA - Sous politique G130 – Nature 755 - Fonction 7212 : 147 367.85 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets :

- EST CT1 Code Gestionnaire 3DPU - Chap. 67 - Sous politique G120 - Fonction 7222- Nature 673 : 390 200 euros.
- Annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DPUA - Chap. 67 - Fonction 7212 - Sous politique G130 - Nature 673 : 290 100 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN